

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231204_001**

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 4

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le 4 décembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 novembre 2023

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT, Guy BONAMY, Jean-François DECHERF,

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Valérie COURTIAL (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Françoise PINET), Lionel BRETON (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)

Audrey PERDRIX a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : PRISE DE COMPETENCE CULTURELLE DE GESTION DU MUSEE DE L'ESPACE PIERRES FOLLES PAR LA CCBPD

I - Contexte

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

II - Procédure

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **APPROUVE :**

- La prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- La modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

Le Maire,
Laurent DUBUY.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 
ID : 069-216900472-20231204-20231204_001-DE



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231204_002

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 4

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le 4 décembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 novembre 2023

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT, Guy BONAMY, Jean-François DECHERF,

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Valérie COURTIAL (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Françoise PINET), Lionel BRETON (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)

Audrey PERDRIX a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : DECISION MDIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, il était impossible de connaître précisément le montant de la première annuité de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du foncier de la prochaine maison médicale. De plus la commune a été informée à l'automne du départ des locataires de l'appartement de la poste et qu'il faudra par conséquent restituer le dépôt de caution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 3 avril adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le tableau de virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTE		
Chapitre	Article	Crédits	Chapitre	Article	Crédits
011		11 218.60 €			
67	673	1 981.40 €			
65		-5 000.00 €			
022		- 8 200.00 €			
TOTAUX		0.00 €	TOTAUX		
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Article	Crédits	Chapitre	Article	Crédits
TOTAUX			TOTAUX		

DIT que ces inscriptions seront inscrites en décision modificative du budget primitif 2023

Le Maire,
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

Reçu
Levret

ID : 069-216900472-20231204-20231204_002-DE